



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230713-2023_76-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

2023 – 76 RUE GARNIER PROLONGEE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CN N°545 DE 22 M² SUITE ALIGNEMENT DE VOIRIE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors de la vente de la maison située 79 rue Garnier Prolongée, il a été constaté que la parcelle cadastrée section CN n°545 de 22 m² était en nature de trottoir (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que les consorts MONGUIS (Madame Paulette MONGUIS, Monsieur Norbert MONGUIS et Monsieur Jean-Jacques MONGUIS) propriétaires de la parcelle cadastrée section CN n°545 de 22 m² ont accepté de céder cette parcelle à la ville de Saintes à l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,



Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2023, chapitre 21 – fonction 845 - article 2112 - AP 22INFESPUB- service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès des conjoints MONGUIS (Madame Paulette MONGUIS, Monsieur Norbert MONGUIS et Monsieur Jean-Jacques MONGUIS) de la parcelle cadastrée section CN n°545 de 22 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section CN n°545 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

